

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 26 juin 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 20 juin 2024 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 31**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jean-Marie DECLOMESNIL a donné pouvoir à Geneviève LEBLOND, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Christine SALMON, Hélène PAYET a donné pouvoir à Annick SOLIER, Dominique MARIE a donné pouvoir à Nicolas BARAY, Stéphanie LEBERRURIER a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

**Étaient absents excusés :** Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Alain QUEHE, François REPEL.

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Lydie OLIVE, Yvonne LE GAC, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## **DELIBERATION 20240626-14 : ENV\_ DECLARATION D'INTERET GENERAL PORTANT SUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION DES MARES 2024**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom,

Le territoire de Pré Bocage Intercom s'est engagé pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, et a notamment signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie un contrat de territoire « Eau et climat » 2021-2024,

A ce titre, la collectivité s'engage à protéger la biodiversité et les services écosystémiques du territoire, à préserver la qualité de l'eau et à prévenir les risques de coulées de boues.

C'est pourquoi, PBI mène trois programmes :

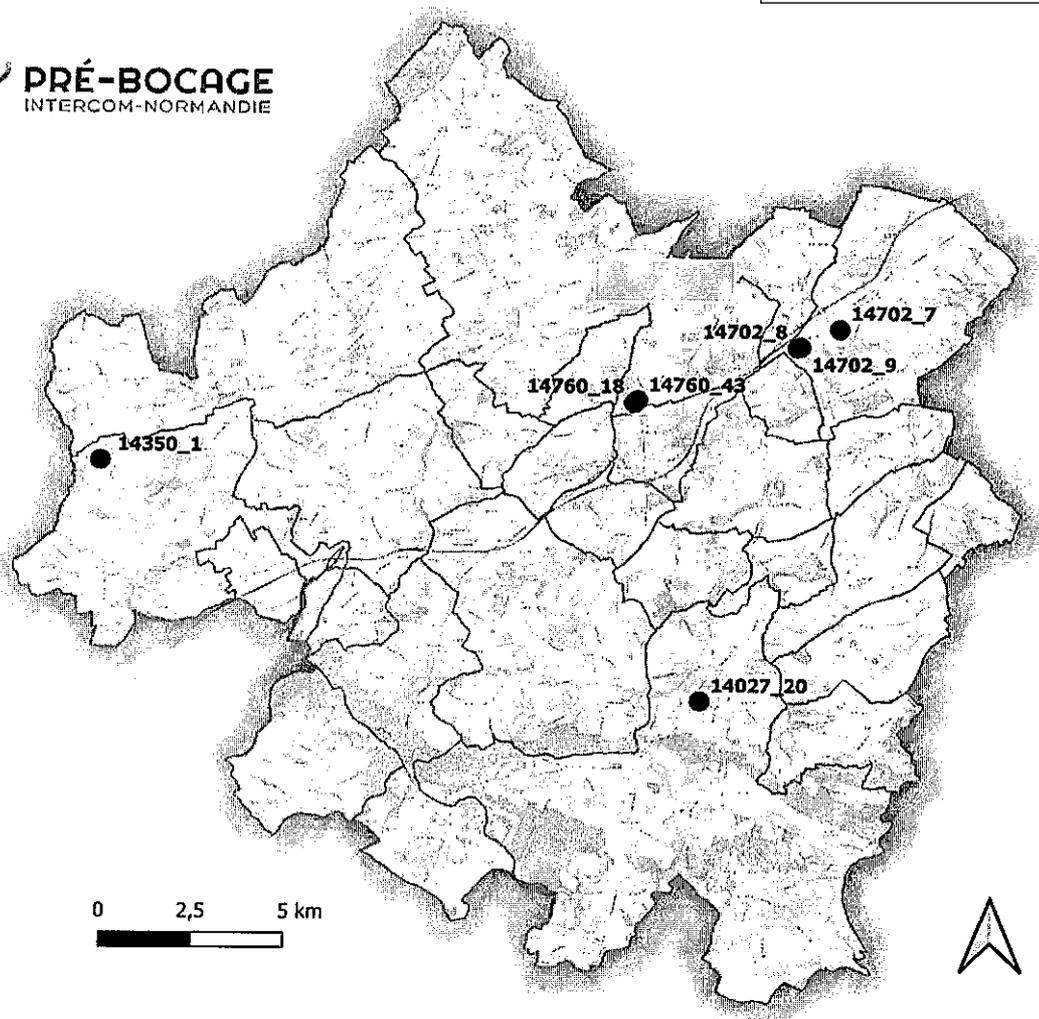
- La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- La plantation de haies bocagères
- La restauration des mares

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de légitimer l'intervention des collectivités sur des propriétés privées avec des fonds publics,

Dans le cadre de son programme de restauration des mares, Pré-Bocage Intercom s'inscrit totalement dans la démarche Régionale d'Actions en faveur des Mares de Normandie portée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie.

L'objectif étant de connaître l'état écologique du réseau de mares du territoire et d'en restaurer pour améliorer ce réseau.

Les travaux de restauration 2024 auront lieu sur sept mares du territoire réparties comme ceci : trois sur Val d'Arry, une sur Val de Drôme, deux sur Villy-Bocage, une sur Les Monts d'Aunay.



Les membres de la commission Environnement réunie le 06 juin 2024 ont émis un avis favorable.

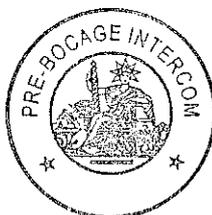
Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général est disponible sous l'espace élus.

**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le dossier de déclaration d'intérêt général pour la restauration des mares (programme 2024)
- **DE DIRE QUE** les crédits nécessaires aux travaux de restauration sont prévus au budget 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,  
Annick SOLIER



Le Président,  
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture  
014-200069524-20240626-20240626-14\_DEL-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024



## **Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général**

Programme de restauration de mares sur le territoire de Pré Bocage Intercom

2024



## Table des matières

Table des matières .....	2
I. Cadre général .....	2
a) Pré-bocage Intercom .....	3
b) Gouvernance .....	4
II. Notice explicative de l'intérêt de la démarche .....	4
III. Mémoire explicatif présentant la nature des travaux.....	5
a) Catégories de travaux.....	5
b) Tableau récapitulatif des opérations à réaliser pour chaque mare .....	9
c) Estimation financière.....	10
d) Engagement du propriétaire .....	10
IV. Calendrier prévisionnel des travaux.....	10
V. Situation des mares et accès .....	10
VI. Evaluation d'incidence Natura 2000 .....	16
a) Présentation du projet .....	16
b) Etendue du projet et période d'occupation.....	16
c) Zone d'influence du projet .....	16
d) Incidence sur les sites Natura 2000.....	17
VII. Détails des opérations par mare.....	19
VIII. Annexes.....	26
Modèle de convention de partenariat .....	26

### I. Cadre général

Le territoire de Pré Bocage Intercom s'est engagé pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, et a notamment signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie un contrat de territoire « Eau et climat » 2021-2024. A ce titre, la collectivité s'engage à protéger la biodiversité et les services écosystémiques du territoire, à préserver la qualité de l'eau et à prévenir les risques de coulées de boues. C'est pourquoi, PBI a lancé trois programmes :

- La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- La plantation de haies bocagères
- La restauration des mares

Dans le cadre de son programme de restauration des mares, PBI s'inscrit totalement dans la démarche Régionale d'Actions en faveur des Mares de Normandie portée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie. L'objectif étant de connaître l'état écologique du réseau de mares du territoire et d'en restaurer pour améliorer ce réseau. PBI s'est fixé un objectif de 10 mares restaurées par an.

Les travaux de restauration 2024 auront lieu sur sept mares du territoire réparties comme ceci : trois sur Val d'Arry, deux sur Villy-Bocage, une sur Val-de-Drone et une sur Les Monts d'Aunay.

Pré Bocage Intercom, maître d'ouvrage des travaux, soumet le présent dossier qui constitue la demande de Déclaration d'Intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cette demande de Déclaration d'Intérêt Général fait appel à une procédure sans enquête publique, comme le permet l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, car l'exécution des travaux n'entraîne pas d'expropriation et le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées.

Conformément à l'article R. 214-99 du Code de l'Environnement, le dossier de demande de déclaration d'intérêt général contient :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée : une estimation des investissements et les modalités d'entretien ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux ;
- Un mémoire précisant la nature, la durée de l'occupation et la ou les voies d'accès avec l'évaluation des surfaces d'occupation temporaire;
- Un état parcellaire et un plan parcellaire désignant les terrains à occuper temporairement.

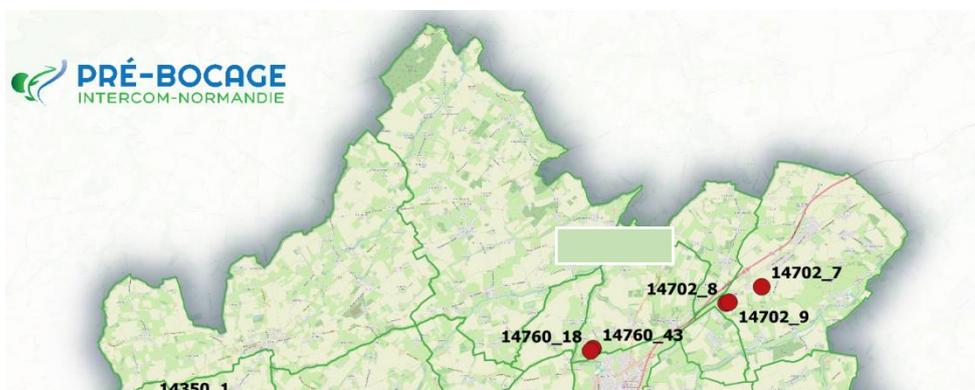
#### a) Pré-bocage Intercom

La collectivité, d'une superficie de 417 km<sup>2</sup>, a vu le jour, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, pour atteindre un nombre de 24 748 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle regroupe 27 communes, dans un espace rural préservé, avec un patrimoine paysager riche où se mêlent l'héritage agricole bocager et une persistance de l'histoire commerciale et industrielle. En effet, on retrouve sur PBI, une grande variété de paysages : vallées, boisements, bocages, grande culture.

Président : Monsieur Gérard LEGUAY

Contact technique : Marion Gallet      Tél : 06.22.00.73.07

#### Carte de localisation des mares à restaurer sur le territoire de PBI



## b) Gouvernance

Pré Bocage Intercom est maître d'ouvrage des travaux réalisés par une entreprise sélectionnée après consultation conforme au code des marchés publics.

Chaque mare restaurée est formalisée par une convention entre le propriétaire et/ou l'exploitant et la collectivité.

## II. Notice explicative de l'intérêt de la démarche

Les mares sont des composantes importantes dans l'écosystème puisque des espèces sont spécifiques de ces milieux, connaître les mares pour mieux appréhender l'état du réseau est donc un enjeu important du territoire. Restaurer les mares permettra aux espèces d'agrandir leur réseau pour pouvoir se déplacer, se nourrir mais aussi se reproduire.

Les mares ont également d'autres rôles importants à jouer notamment par rapport à la préservation de la ressource en eau et de la lutte contre l'érosion et les pollutions de ruisseaux.

Pré Bocage Intercom souhaite donc faire l'état des lieux des réseaux de mares du territoire en inventoriant et caractérisant de manière la plus exhaustive possible les mares afin de restaurer les plus dégradées en vue d'améliorer le réseau.

Les mares ont été sélectionnées en fonction de leur état écologique, les plus avancées, proches du comblement étant prioritaires pour la restauration, mais aussi en fonction de leur déconnexion du réseau hydrographique.

L'objectif des travaux est d'ouvrir à nouveau les mares afin d'apporter lumière et chaleur nécessaire à la vie et de rétablir le bon fonctionnement de cet écosystème.

### III. Mémoire explicatif présentant la nature des travaux

#### a) Catégories de travaux

Les opérations à réaliser se déclinent selon 10 catégories :

- Abattage
- Dessouchage
- Elagage
- Débroussaillage
- Curage et reprofilage de la berge
- Gestion des curures
- Dépollution
- Fourniture et mise en place de clôture
- Exportation des souches
- Fourniture et mise en place de pompe à museau

#### **Opération 1 : Abattage**

##### Objectif :

Abattre les arbres présents dans ou autour de la mare, conformément aux indications de la fiche travaux (annexes) et des référents lors des visites de terrain. Les arbres à abattre seront marqués avant l'intervention.

##### Description de l'action :

Les arbres sont abattus, dégagés du périmètre de la mare, débités en tronçon de 1 m maximum et mis en tas sur un emplacement choisi avec les référents, afin de ne pas gêner la suite des travaux et faciliter leur récupération ultérieure.

Les rémanents seront broyés pour être ensuite utilisés en paillage pour les opérations de plantations ou stockés par le propriétaire, la commune ou le prestataire.

#### **Opération 2 : Dessouchage**

##### Objectif :

Dessoucher les arbres présents dans ou autour de la mare, conformément aux indications de la fiche travaux (annexes) et des référents lors des visites de terrain.

##### Description de l'action :

Les souches sont arrachées, dégagées du périmètre de la mare, et mis en tas sur un emplacement choisi avec le référent, afin de ne pas gêner la suite des travaux et faciliter leur récupération ultérieure.

Un maximum de terres devra être grattée de la souche pour limiter la taille du trou. Le trou créé par le retrait de la souche devra être nivelé ou comblé si besoin avec des curures de la mare.

### **Opération 3 : Elagage et taille de haie**

#### Objectif :

- Elagage : élaguer au ras du tronc, en respectant les angles de coupes, les branches qui surplombent la mare, pour les arbres indiqués par le technicien, conformément aux indications de la fiche travaux et des référents.

- Taille de haie : en cas de présence d'une haie en bordure de la mare, celle-ci sera taillée à l'aplomb de la mare.

#### Description de l'action :

Les branches des arbres identifiés sont coupées au ras du tronc, selon les règles d'élagage de base (ex : respects des angles de coupe). Elles sont débitées en tronçon de 1 m maximum et entassées sur un emplacement choisi avec référent, afin de ne pas gêner la suite des travaux.

La coupe et la mise en tas devra se faire de manière à faciliter la reprise manuelle ultérieure.

Les rémanents seront broyés pour être ensuite utilisés en paillage pour les opérations de plantations ou stockés par le propriétaire, la commune ou le prestataire.

### **Opération n°4 : Débroussaillage**

#### Objectif :

Dégager les abords de la mare par suppression de la végétation ligneuse (hors arbres), semi ligneuse sur les abords et berges de la mare (ex : roncier, rejets de saule...)

#### Description de l'action :

Les massifs broussailleux sont coupés à ras manuellement ou mécaniquement et broyés ou mulchés sur place pour dégager le terrain.

### **Opération n°5 : Curage de la mare et reprofilage**

#### Objectif :

**Curage** : Retrouver le fond et les bords d'origine de la mare (principe du « vieux fond, vieux bords »), par enlèvement de la vase accumulée dans la mare.

L'objectif n'est ni d'agrandir ni de changer la physionomie de la mare.

**Reprofilage** : L'objectif est de modifier les formes et la pente d'une partie des berges de la mare par creusement, conformément aux préconisations de la fiche travaux (schéma) et des référents. Pour

cela, la mare nécessitera un reprofilage de la berge en pente douce (maximum 30 %) à la pelle mécanique avec exportation des terres (voir opération 5.7 : gestion des curures et des terres extraites)

Description de l'action :

Curage de la mare à la pelle mécanique : enlèvement des vases qui seront traitées selon les préconisations de l'opération 7. Les souches des arbres poussant dans la mare doivent être retirées conformément à l'opération 2.

Le bois mort et les souches seront triés et mis en tas sur l'emplacement choisi conjointement par le maître d'ouvrage et le prestataire pour ne pas gêner la poursuite des travaux.

**Opération n°6 : Gestion des curures et des terres extraites**

Objectif :

Traiter la vase et la terre extraite lors du curage ou du reprofilage des berges de la mare de sorte en empêcher le retour par ruissellement des curures dans la mare restaurée, ou dans toutes autres pièces d'eau à proximité (étang, cours d'eau, autres mares...).

Description de l'action :

Les curures extraites sont soit :

- 1) mises en tas,
- 2) régalées,
- 3) exportées dans une parcelle voisine (maximum 1km).

**Opération n°7 : Dépollution**

Objectif :

Evacuer les déchets trouvés dans la mare et aux abords de la mare vers une déchetterie.

Description de l'action :

Le prestataire récupère les déchets trouvés dans la mare et aux abords de la mare. Il doit les trier, notamment séparer la terre des déchets et les prendre en charge jusqu'à la déchetterie.

**Opération n°8 : Fourniture et pose de clôture**

Objectif :

Empêcher les animaux (bovins/équidés) d'accéder à tout ou une partie de la mare et permettre dans certain cas l'accès aux personnes. Certaines mares sont partiellement clôturées pour permettre l'abreuvement des animaux (descente d'abreuvement), conformément aux fiches travaux.

Description de l'action :

La réalisation de la clôture se fera comme suit :

- 3 rangs de fils barbelé galvanisé (diamètre 2.5 cm minimum) résistant à la tension, 4 picots tous les 10cm, espacement de 35 cm (hauteur respective de 1.20m, 0.85m et 0.5m)
- Création de jambe de force à chaque extrémité et dans les angles
- Tendeurs galvanisés en quantité nécessaire afin qu'il y ait une tension suffisante
- Crampillons (avec ergots anti-retour) galvanisés (les crampillons ne devront pas être trop enfoncés pour permettre au fil barbelé de coulisser). Le fil sera tendu en parallèle de l'installation des crampillons, afin que ceux-ci n'empêchent pas la tension.
- Piquets fendus en acacia de 2m de haut, diamètre 12-14 cm, tous les 3 m, enfoncés de 80 cm.

### **Opération n°9 : Exportation des souches**

#### Objectif :

Exporter les souches des abords de la mare ou de la mare elle-même afin de laisser un terrain propre après travaux.

#### Description de l'action :

Le prestataire récupère les souches générées par le dessouchage dans la mare et aux abords de la mare et les évacue à sa charge.

### **Opération n°10 : Fourniture et pose d'une pompe à nez**

#### Objectif :

Permettre l'abreuvement des animaux (bovins et équins), suite à la pose d'une clôture englobant la totalité de la mare

#### Description de l'action :

Les fournitures sont une pompe, un tuyau (prévoir la longueur adéquate pour aller à l'endroit le plus profond de la mare) et une crépine. En fonction de la pompe fournie par le prestataire, cette dernière sera fixée sur une base constituée de plusieurs poteaux à une hauteur de 30 cm du sol. La pompe devra être de niveau et stable pour le bétail.

b) Tableau récapitulatif des opérations à réaliser pour chaque mare

Numéro de mare	Surface à curer	Type de travaux										
	M <sup>2</sup>	Op 1	Op 2	Op 3	Op 4	Op 5	Op 5	Op 6	Op 7	Op 8	Op 9	Op 10
		Abattage	Dessouchage	Elagage et taille de haie	Débroussaillage	Curage de la mare	Reprofilage des berges	Gestion des curures	Dépollution	Fourniture et pose de clôture	Exportation des souches	Fourniture et pose d' une pompe à nez
14702_7	140	x	x	x	x	x	x	x			x	
14702_8	180	x			x	x	x	x				
14702_9	100	x	x	x	x	x	x				x	
14350_1	150					x	x	x		x		
14760_18	170	x	x	x	x	x	x	x		x	x	
14760_43	130	x	x	x	x	x	x	x		x	x	
14027_20	150					x	x	x		x		

### c) Estimation financière

Estimation montant travaux		€ TTC
Subvention Agence de l'eau seine Normandie	80%	18 408 €
Pré-Bocage Intercom	20%	4 602 €

Il n'est demandé aucune participation financière aux propriétaires. Pré Bocage Intercom souhaite solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%.

### d) Engagement du propriétaire

L'entretien et le bon usage des aménagements seront de la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant tel que défini dans la convention signée. Le propriétaire et/ou l'exploitant se sont donc engagés à ne pas dégrader la mare, ne pas la polluer, ne pas introduire d'espèces animales ou végétales, respecter la réglementation sur les milieux aquatiques et les espèces protégées, et suivre les préconisations d'entretien proposées.

## IV. Calendrier prévisionnel des travaux

Le délai d'exécution a été fixé entre le 15 septembre 2024 et le 15 décembre 2024 pour l'ensemble des opérations. L'intervention sera prioritairement réalisée durant la période d'assèchement des mares.

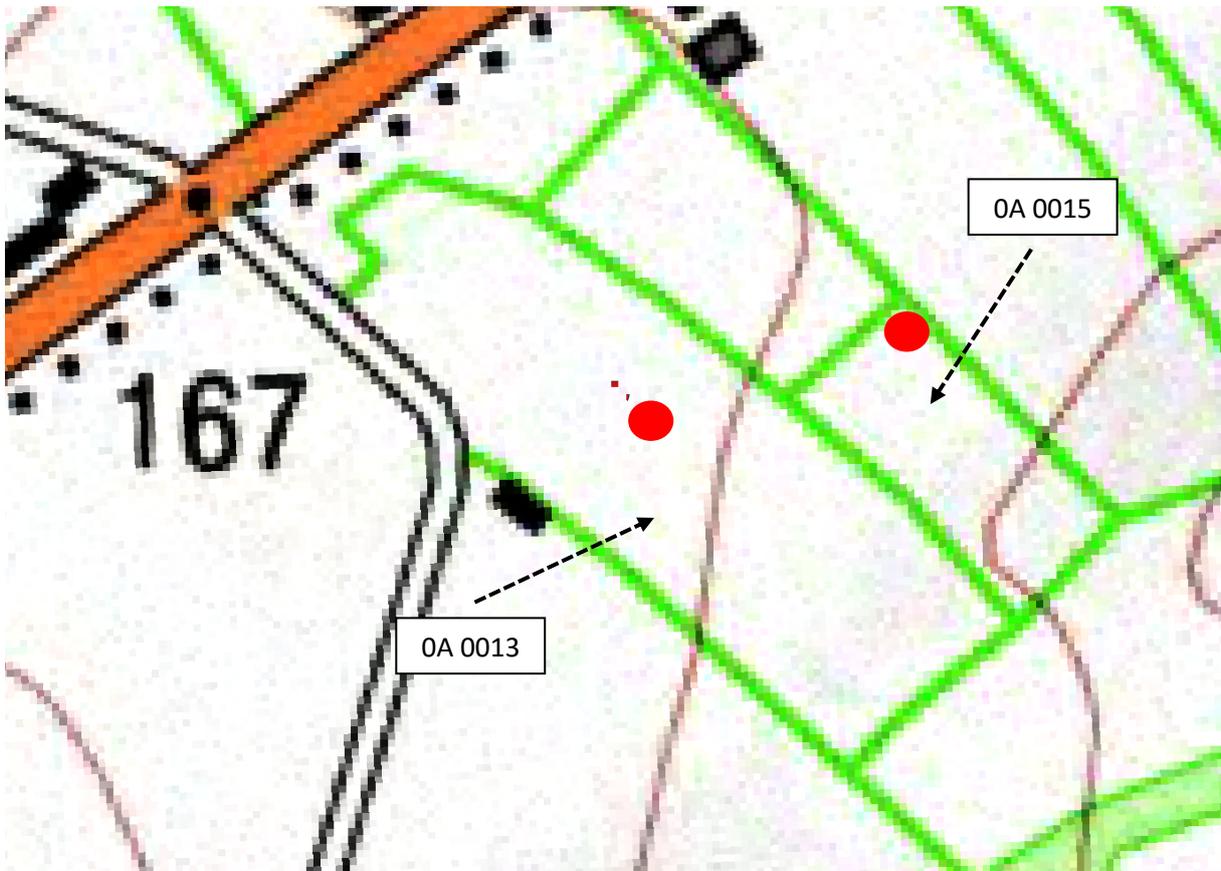
L'accès à certaines mares peut être rendu impossible à certains moments, en fonction de l'occupation agricole et de la portance des sols.

## V. Situation des mares et accès

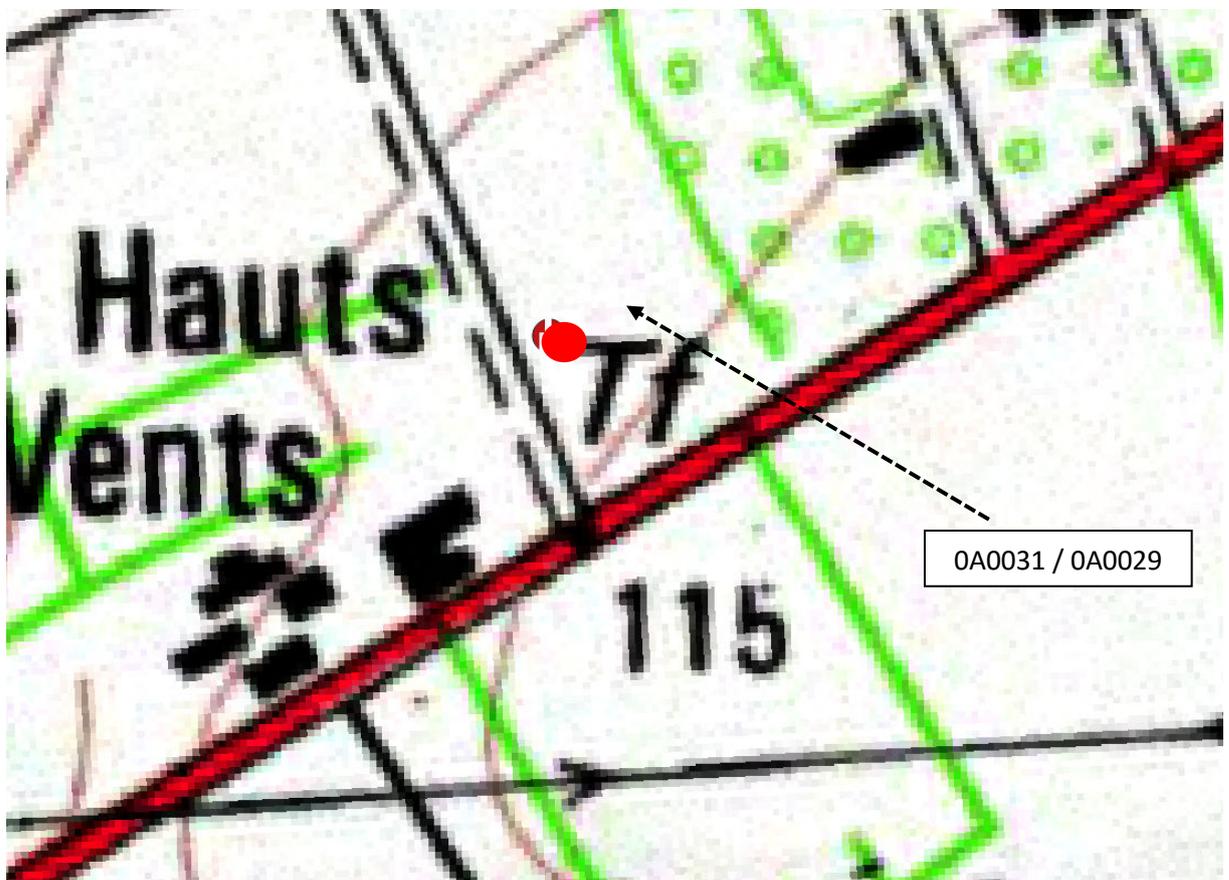
Id N°PRAM	N° parcelle	Commune	Exploitant	Propriétaire
14702_7	0A 0090	Val d'Array	/	Pré-Bocage Intercom
14702_8	0A 0013	Val d'Array	M. Lemarchand	M. Belamri-Regenpied
14702_9	0A 0015	Val d'Array	/	M. Lemarchand
14350_1	0A 0031 / 0A 0029	Val-de-Drome	/	M. Bures
14760_18	0C 0223	Villy-Bocage	/	M. Levasseur
14760_43	0C 0223	Villy-Bocage	/	M. Levasseur
14027_20	ZM 0059	Les Monts d'Aunay	/	M. Yvon

- Localisation et accès des mares à Val d'Arry (source : Orto & Scan25)

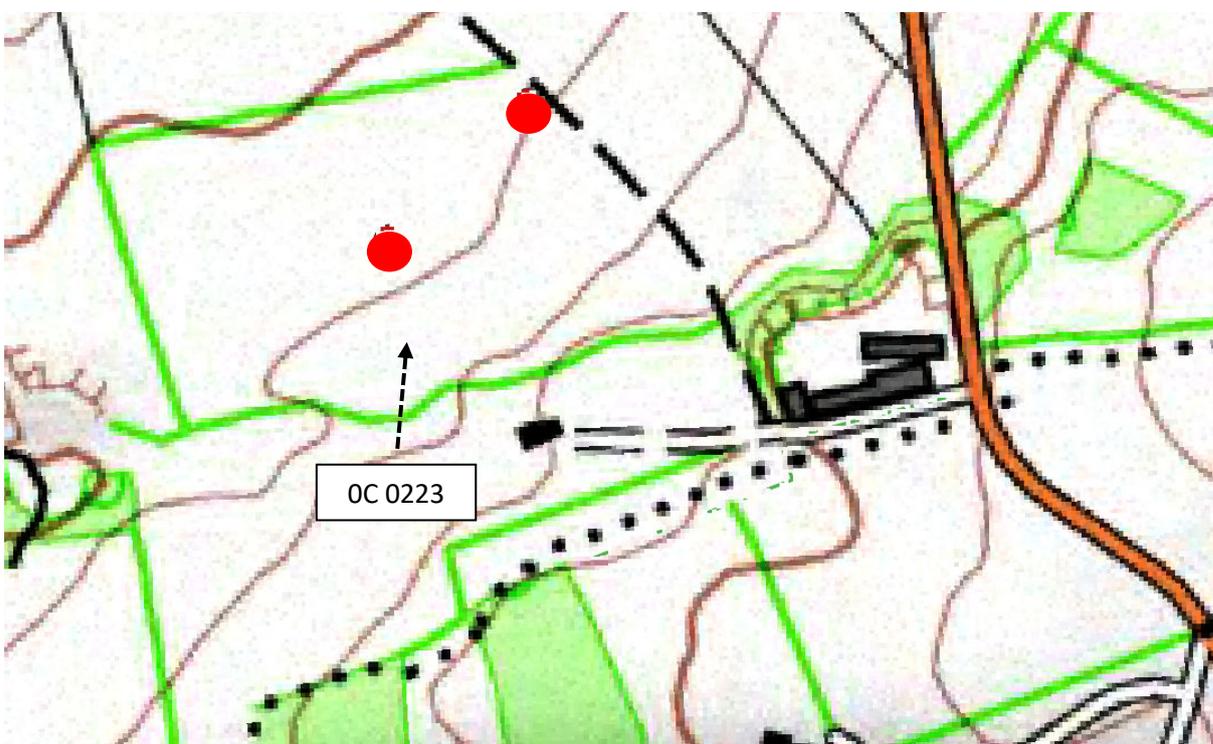
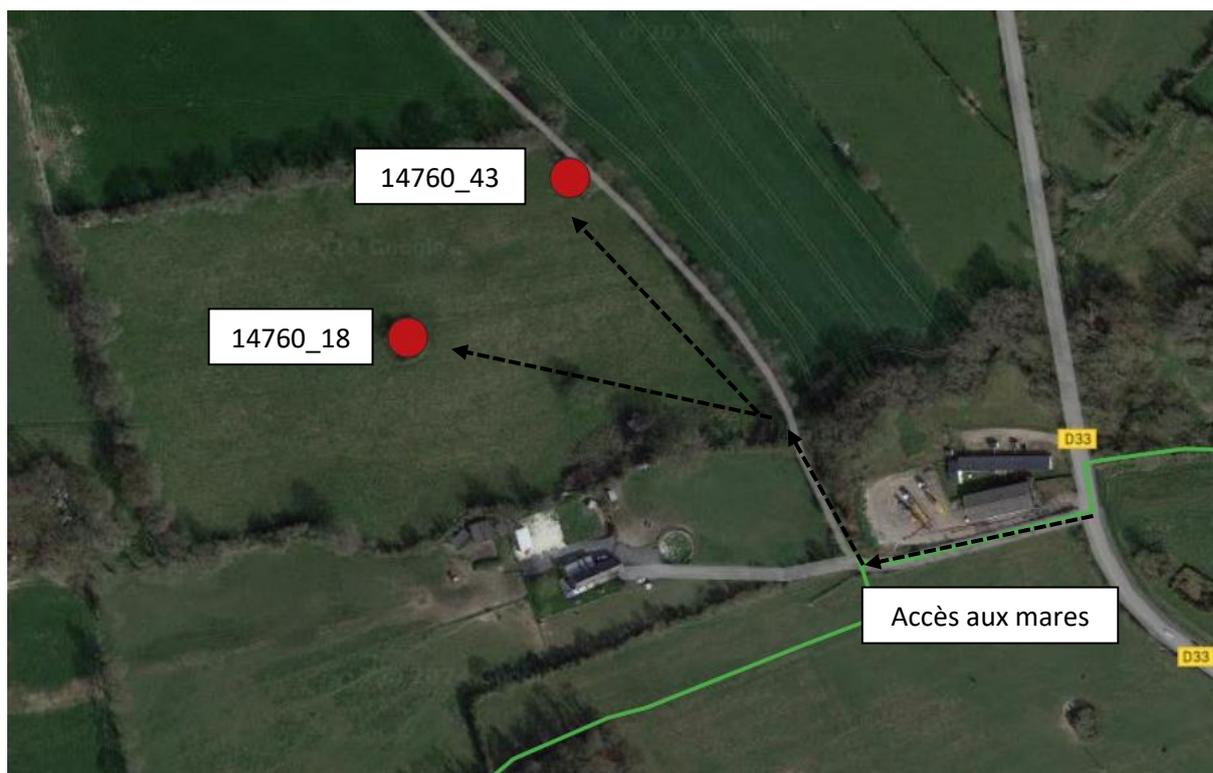




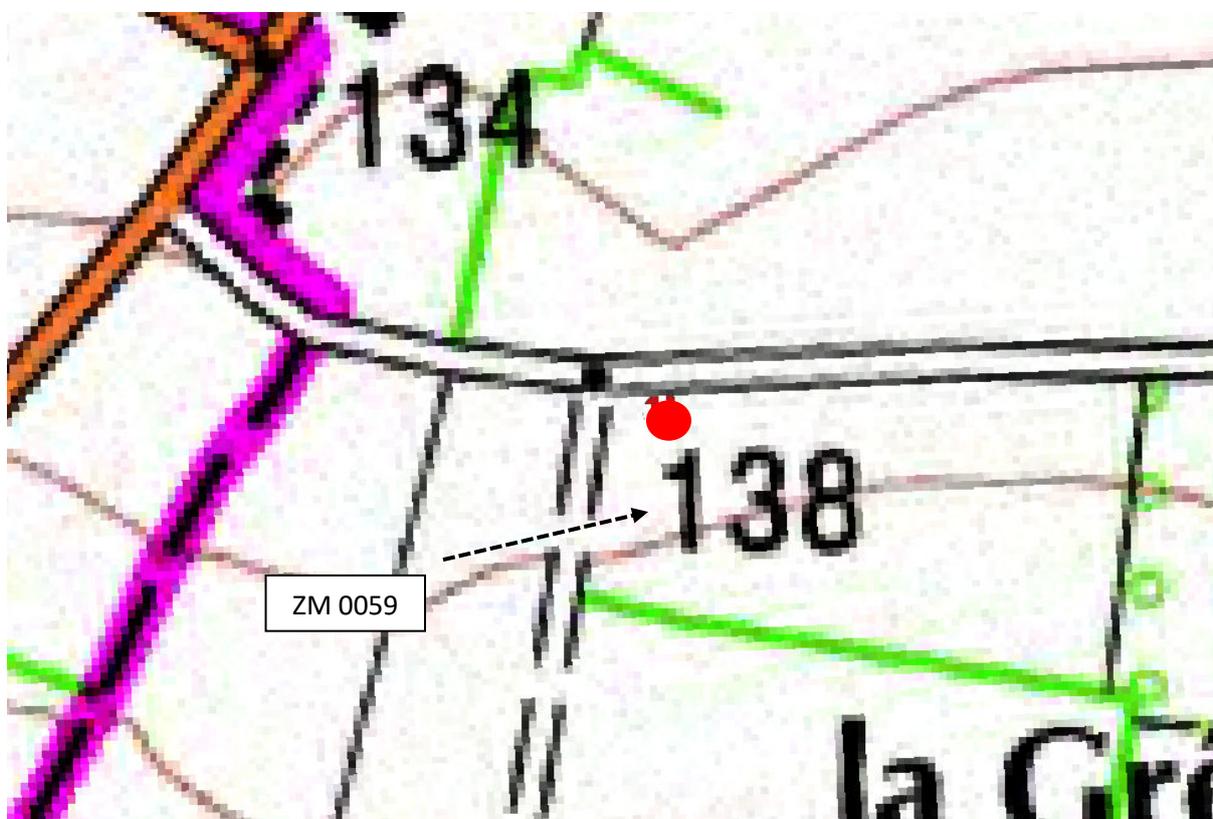
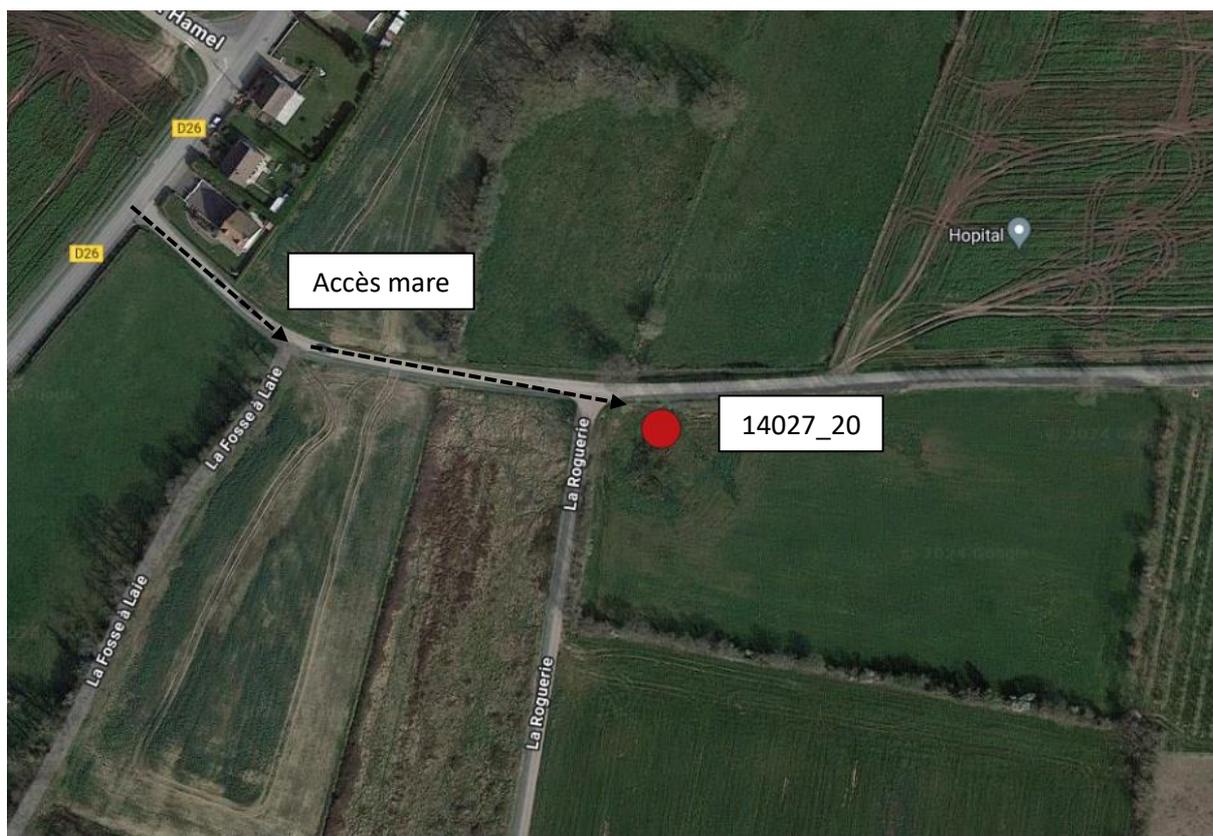
- Localisation et accès de la mare à Val-de-Drôme (source : Orto & Scan25)



- Localisation et accès des mares à Villy-Bocage (source : Orto & Scan25)



- Localisation et accès de la mare à Les Monts d'Aunay (source : Orto & Scan25)



## VI. Evaluation d'incidence Natura 2000

### a) Présentation du projet

Le programme de restauration de mares de Pré Bocage intercom a pour objectif la restauration de 10 mares en voie de comblement par an. Le but de ce programme est d'améliorer l'état du réseau de mare en restaurant les mares de stade 4 pour les rendre plus favorables à l'accueil de la faune et de la flore.

Suite à un inventaire et à la caractérisation de 398 mares, Pré-Bocage Intercom a sélectionné huit mares qu'il est nécessaire de restaurer. Cette sélection s'est réalisée suivant l'état écologique du réseau de mares et l'état de dégradation de chaque mare au sein du réseau.

Les exploitants et propriétaires ont été intégrés tout au long de la démarche, de l'inventaire à l'évaluation des travaux sur les mares sélectionnées. Ainsi chaque mare possède une fiche de travaux qui lui est propre avec des spécificités précises.

Il y a dix types d'opérations de restauration :

- Abattage
- Dessouchage
- Elagage et taille de haie
- Débroussaillage
- Curage et Reprofilage de berges
- Gestion des curures
- Dépollution
- Fourniture et pose de clôtures
- Exportation des souches
- Fourniture et pose de pompe à museau

### b) Etendue du projet et période d'occupation

L'emprise au sol totale du projet est inférieure à 2000m<sup>2</sup>. Les travaux se dérouleront entre le 15 octobre et le 15 décembre, durant la période d'assèchement des mares pour limiter l'impact sur la zone. Environ deux jours seront nécessaires par mare soit 16 jours maximum d'occupation sur la totalité de la restauration. A la fin de ce programme, aucune autre intervention n'est prévue.

### c) Zone d'influence du projet

Le programme des travaux sera réalisé au moment où les mares sont asséchées afin de ne pas perturber la faune.

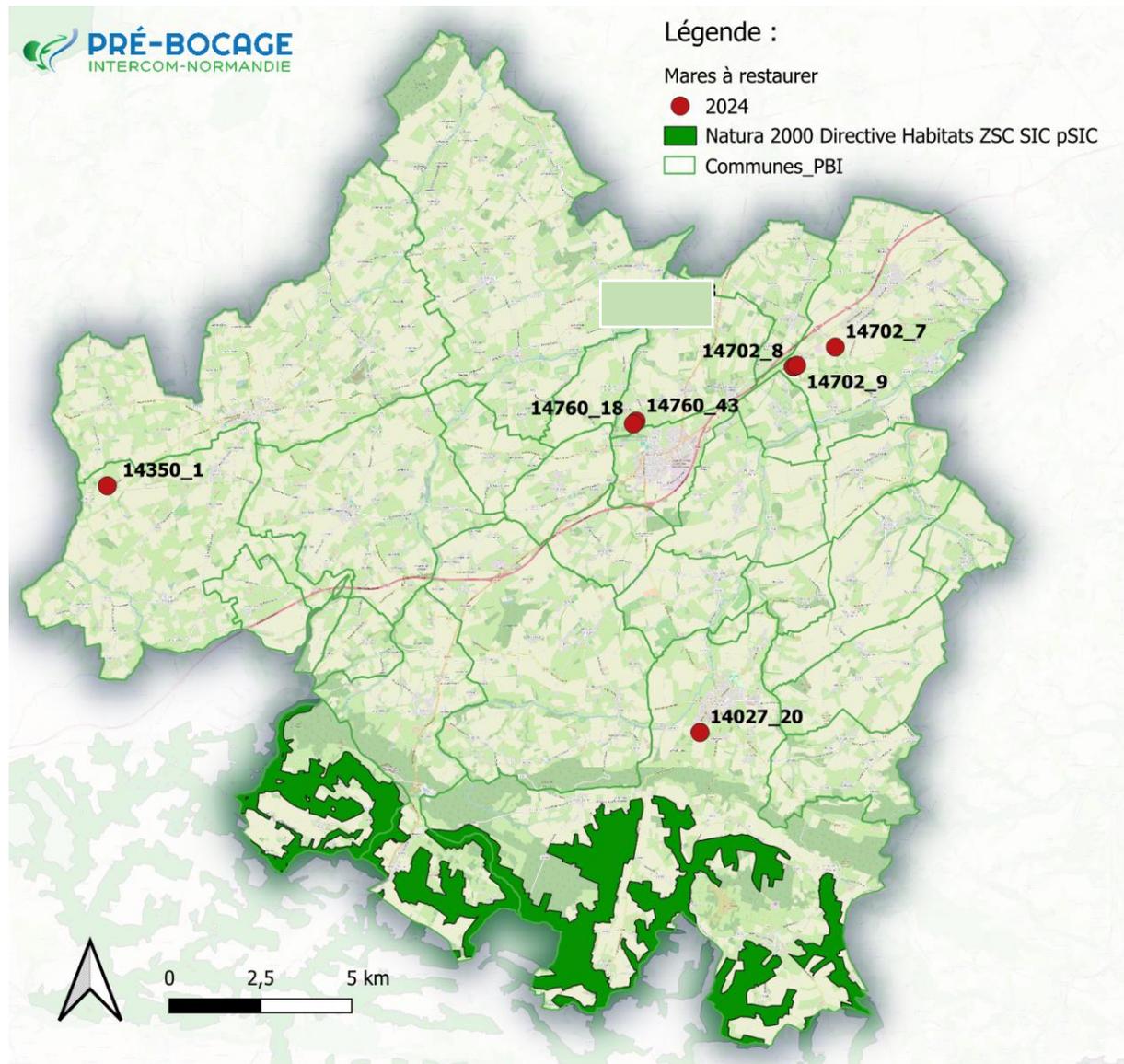
Lors des travaux, des perturbations liées au bruit, au passage des engins dans des parcelles agricoles (prairies ou labours) pour accéder aux mares lorsque celles-ci ne sont pas situées en bord d'une route ou d'un chemin carrossable (maximum 2 jours par mare) auront lieu. Aucun rejet dans le milieu aquatique ne sera fait. Aucune des mares restaurées n'est connectée au réseau hydrographique.

Aucune espèce ne sera introduite.

d) Incidence sur les sites Natura 2000

Le projet de restauration des mares ne porte sur aucune zone en Natura 2000, directive habitat. On peut donc en conclure que le projet ne portera aucune atteinte au réseau Natura 2000.

### Localisation des mares à restaurer

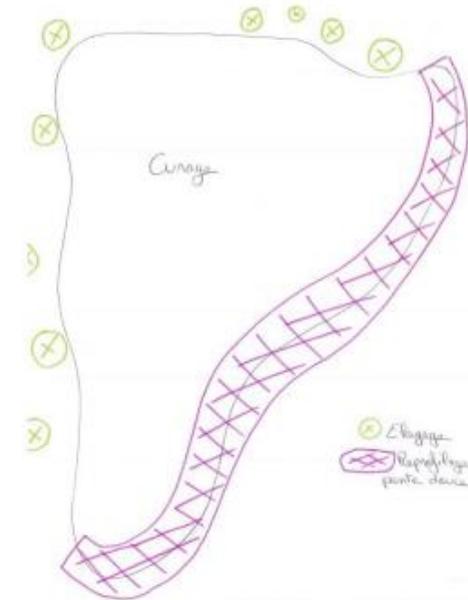


## VII. Détails des opérations par mare

Fiche travaux mare n° 14702\_7 – Commune : 14310 Val d'Arry – Propriétaire : Pré-bocage Intercom - Parcelle n° 0A0090



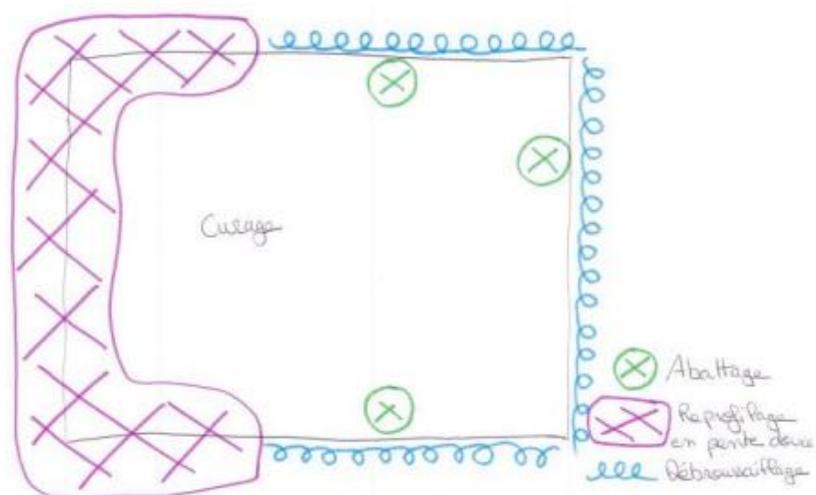
5.2	Abattage diamètre < 40 cm
5.3	Dessouchage et exportation des souches
5.4	Elagage
5.5	Débroussaillage
5.6	Curage de la mare et profilage des berges ( $\approx 140m^2$ )
5.7	Gestion des curures et des terres extraites



Fiche travaux mare n° 14702\_8 – Commune : 14310 Val d'Arry – Propriétaire : BELAMRI-REGENPIED Bruno, exploitant LEMARCHAND Daniel - Parcelle n° 0A0013



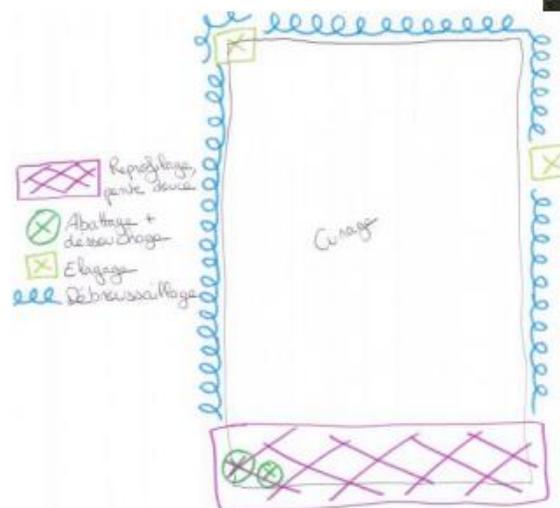
5.2	Abattage diamètre < 40 cm
5.5	Débroussaillage
5.6	Curage de la mare et profilage des berges ( $\approx 180m^2$ ) + régalage sur la parcelle



Fiche travaux mare n° 14702\_9 – Commune : 14310 Val d'Arry – Propriétaire : LEMARCHAND Daniel - Parcelle n° A0015



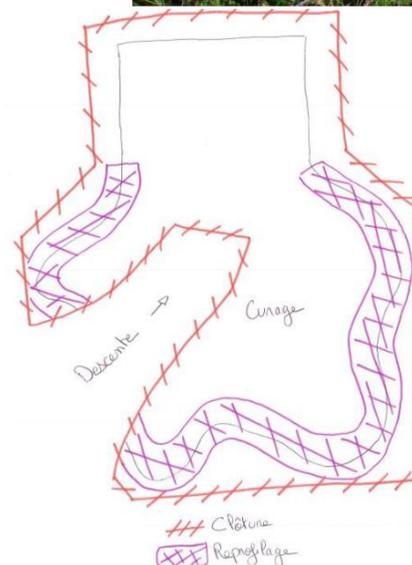
5.2	Abattage diamètre < 40 cm
5.3	Dessouchage et exportation des souches
5.4	Elagage
5.5	Débroussaillage
5.6	Curage de la mare et profilage des berges ( $\approx 100m^2$ ) + régalage sur la parcelle



Fiche travaux mare n° 14350\_1 – Commune : 14240 Val-de-Drôme – Propriétaire : BURES Jean-Pierre - Parcelle n° 0A0031 / 0A0029



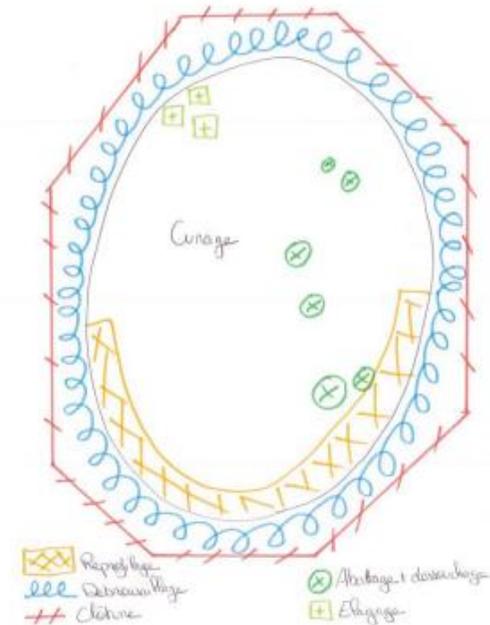
5.6	Curage de la mare et profilage des berges ( $\approx 150\text{m}^2$ )
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture ( $\approx 50\text{m}$ linéaire)
	Aménagement d'une descente pour bovins



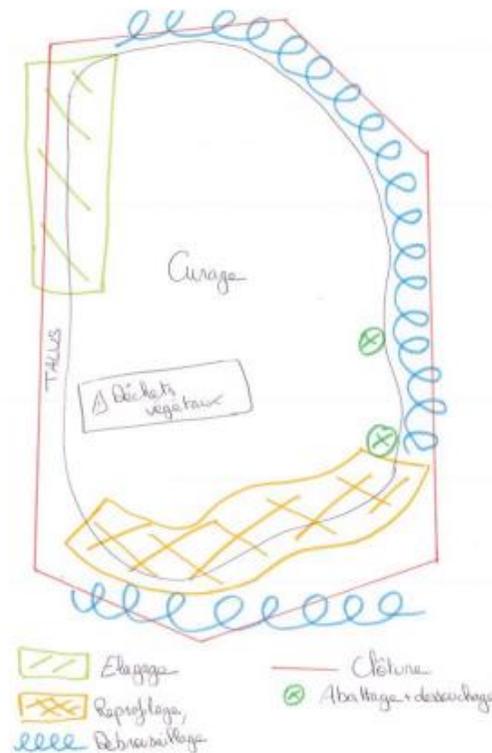
Fiche travaux mare n° 14760\_18 – Commune : 14310 Villy-Bocage – Propriétaire : LEVASSEUR Didier - Parcelle n° 0C0223



5.2	Abattage diamètre < 40 cm
5.3	Dessouchage et exportation des souches
5.4	Elagage
5.5	Débroussaillage
5.6	Curage de la mare et profilage des berges (≈170m <sup>2</sup> )
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture (≈80m linéaire)



Fiche travaux mare n° 14760\_43 – Commune : 14310 Villy-Bocage – Propriétaire : LEVASSEUR Didier - Parcelle n° C0223

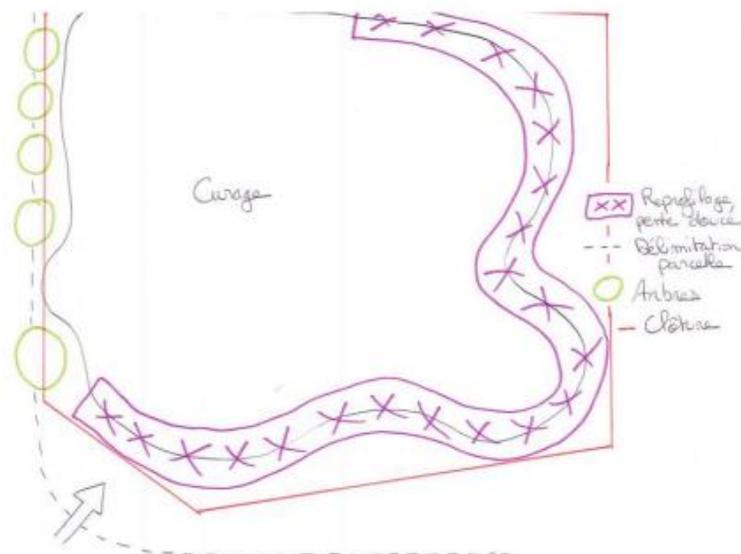


5.2	Abattage diamètre < 40 cm
5.3	Dessouchage et exportation des souches
5.4	Elagage
5.5	Débroussaillage
5.6	Curage de la mare et profilage des berges (≈130m <sup>2</sup> )
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture (≈90m linéaire)

Fiche travaux mare n° 14027\_20 – Commune : 14260 Les Monts d'Aunay – Propriétaire : YVON Sébastien - Parcelle n° ZM0059



5.6	Curage de la mare et profilage des berges ( $\approx 150\text{m}^2$ ) (surverse)
5.7	Gestion des curures et des terres extraites
5.9	Fourniture et mise en place de clôture ( $\approx 100\text{m}$ linéaire)



VIII. Annexes

Modèle de convention de partenariat



**Convention de mandat pour la réalisation de travaux de restauration de mares**

**Entre d'une part:**

- Le maître d'ouvrage, la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, représentée par Monsieur Gérard LEGUAY, son Président, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2017 ;

*Et d'autre part :*

- Monsieur \_\_\_\_\_ demeurant \_\_\_\_\_, propriétaire des parcelles mentionnées ci-dessous  
Tel :
- Monsieur \_\_\_\_\_, demeurant \_\_\_\_\_, exploitant des parcelles mentionnées ci-dessous  
Tél :

Commune	Section	N° de Parcelle	Identifiant mare

**Il est convenu entre les parties ce qui suit :**

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des deux parties co-signataires dans le cadre de l'opération de restauration de mares.

Elle a pour but d'autoriser la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom à entreprendre des travaux de restauration de mares sur les parcelles mentionnées.

### **Le propriétaire autorise en conséquence :**

- Le libre passage sur les parcelles, de l'entreprise et/ou de l'association chargée de réaliser les travaux,
- Le libre passage occasionnel de la technicienne bocage, chargée de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain.

Le propriétaire n'impose aucune sujétion technique particulière au maître d'ouvrage.

## Article 2 : Nature des travaux

Le plan d'intervention est élaboré par Pré-Bocage Intercom en collaboration avec le propriétaire et/ou l'exploitant.

### **Pré-Bocage Intercom s'engage à :**

- Définir les travaux de restauration de la (les) mare(s) ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de mare(s) ; dont la fiche travaux est en annexe de la présente convention
- Coordonner les différents acteurs de cette opération ;
- Prévenir le propriétaire et/ou l'exploitant en cas de visite ultérieure aux travaux.

### **Le propriétaire et/ou l'exploitant s'engage à :**

- Autoriser Pré-Bocage Intercom et ses entreprises mandatées à accéder à la (aux) mare(s) avec les engins nécessaires à la restauration de celle(s)-ci.
- À prendre en charge les rémanents (copeaux et les bûches de bois...) qui seront laissés en tas sur place ainsi que les produits de curage ;
- Ne rien entreprendre qui soit susceptible de dégrader la mare restaurée. Il lui sera ainsi interdit d'y déposer des indésirables (branchages, remblais, terre, substances polluantes, déchets...) ou de contribuer à son assèchement ;
- Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales (cela est strictement prohibé) ;
- Laisser libre accès à la (aux) mare(s) aux salariés de Pré-Bocage Intercom à des fins pédagogiques ou scientifiques ;
- Respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques et les espèces protégées associées à ces milieux.
- A faire remonter à Pré-Bocage Intercom tout dysfonctionnement qu'il pourrait constater.
- Suivre les préconisations d'entretien proposées par Pré-Bocage Intercom

Il appartient au propriétaire de remédier aux anomalies observées à ses frais, anomalies qui seraient dues à une dégradation des ouvrages ou à une mauvaise utilisation de ceux-ci, à charge pour lui de se retourner éventuellement contre son exploitant, s'il y a lieu.

### Article 3 : Financement des travaux

En tant que maître d'ouvrage de l'opération, Pré-Bocage Intercom s'engage à financer l'aménagement via des subventions par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (ou avec le Département du Calvados ou la Région Normandie) ainsi que par la taxe GEMAPI.

Aucune participation pour la partie « restauration de la mare » n'est demandée au propriétaire/exploitant.

Pré-Bocage Intercom se réserve toutefois le droit d'annuler la présente convention en cas de non obtention des subventions permettant le règlement des travaux. Pré-Bocage Intercom s'engage à prévenir le propriétaire et l'exploitant le cas échéant.

### Article 4 : Droit de propriété

Le propriétaire/exploitant s'engage à communiquer une copie de la présente convention, au préalable, à tout nouvel acquéreur à titre onéreux ou gratuit comme à tout nouveau exploitant, locataire ou occupant autorisé par lui. Il s'engage également à prévenir Pré-Bocage Intercom de ces changements. En cas de décès du propriétaire/exploitant, les héritiers de l'aménagement seront tenus au respect des dispositions visées par la présente convention. Le propriétaire/exploitant reconnaît l'existence d'une servitude liée à l'aménagement et une servitude d'accès pour le contrôle de l'entretien pour Pré-Bocage Intercom.

Les travaux réalisés par Pré-Bocage Intercom n'entraînent aucune restriction du droit de propriété pour l'avenir.

### Article 5 : Durée de la convention et gestion des litiges

Cette convention est conclue pour une période de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation manifestée par l'une ou l'autre des parties selon un délai de six mois avant l'expiration de l'année en cours.

La présente convention entrera en application à la date de la signature par les différentes parties.

À défaut d'accord amiable, tout litige survenant dans l'application de la présente convention, sera soumis à l'arbitrage du Tribunal Administratif territorialement concerné.

### Article 6 : Communication

Le propriétaire/exploitant autorise Pré-Bocage Intercom à communiquer sur la mare en question.

*Le propriétaire,*

**Monsieur**

**Lu et approuvé,**

*L'exploitant,*

**Monsieur**

**Lu et approuvé,**

*Le président de la communauté de  
communes de Pré-Bocage Intercom,*

**Monsieur Gérard LEGUAY**

**Lu et approuvé,**

## **ANNEXE : Descriptif des travaux**